

## Message du Président

### Institution d'arbitrage et indépendance

On trouvera dans le présent numéro du Bulletin plusieurs contributions ou informations qui invitent à la réflexion sur le fonctionnement de l'arbitrage institutionnel et, en particulier, sur divers aspects de la notion, multiforme et controversée, d'"indépendance".

C'est ainsi que le professeur Hirsch attire l'attention des praticiens sur la "nouvelle notion de l'indépendance des arbitres" qu'a introduite au début de l'année, "sans que les milieux des praticiens soient préalablement consultés", la "Cour internationale d'arbitrage" de la CCI. Le fait pour un arbitre pressenti d'avoir, ou d'avoir eu, une relation "directe ou indirecte", de n'importe quel ordre, avec le conseil ou le cabinet d'avocats de l'une des parties, suffirait-il désormais à créer la suspicion et à inciter à récusation de l'arbitre ?

L'on ne peut certes qu'approuver en son principe un souci de rigueur en ce qui concerne l'indépendance de l'arbitre, d'autant plus qu'un certain laxisme paraît aujourd'hui plus fréquent que naguère. Cela justifie-t-il pour autant la prolifération non seulement de "codes d'éthique" ou de déontologie d'associations privées mais aussi des règlements par lesquels toute administration qui se respecte incline à croire un peu hâtivement qu'il est en son pouvoir d'enserrer et de modeler la réalité sociale ?

La Chambre de Commerce internationale, naguère co-organisatrice, avec l'American Arbitration Association et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), d'un substantiel colloque sur l'indépendance de l'arbitre (dont on attend la publication depuis octobre 1988) aurait semble-t-il été mieux inspirée, d'abord de consulter les praticiens de l'arbitrage, puis de prendre en compte la sagesse et le réalisme manifestés en de nombreux pays par les jurisprudences citées lors du Colloque de 1988. Ainsi la Cour suprême des Etats-Unis a-t-elle relevé que "arbitrators cannot sever all their ties with the business world" car, choisis pour leurs qualités professionnelles, leurs compétences et leur expérience, les arbitres ont nécessairement noué des relations avec le milieu dont sont issus les parties et leurs conseils.

Un Colloque va se tenir à Londres, au début mars, à Queen Mary College, organisé conjointement par la "School of International Arbitration" de cette Université et par

l'Institut du Droit et des Pratiques des Affaires internationales de la CCI. Il débattra précisément du thème, d'une éternelle actualité, qu'est l'indépendance des arbitres. On peut penser que seront abordées, aussi, la question posée par M. Alain Hirsch et celle, plus générale, de savoir jusqu'où doit aller le zèle des codificateurs. N'est-ce pas M. S. Bond, Secrétaire général de la Cour d'arbitrage CCI, qui observait un jour à ce propos, non sans raison, que "the search for perfection can be destructive" ?

Pierre Lalive

883